



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-161

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2017-11-02-002 - ARRETE n° DL - 2017 - 11 - 02 - 02 donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 3
30-2017-11-02-001 - ARRETE n° DL-2017-11-02-01 donnant délégation de signature à Monsieur Michaël PULCI, délégué du préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux - Coronelle - Citadelle - Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit quartier Centre ancien et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès) (2 pages)	Page 8

Prefecture du Gard

30-2017-11-02-002

ARRETE n° DL - 2017 - 11 - 02 - 02

donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE n° DL - 2017 - 11 - 02 - 02

*donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté et de la
légalité*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle

Nîmes, le 02/11/2017

A R R E T E n° DL - 2017- 11- 02- 02

**donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de **M. Gilles GUILLAUD**, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-003 du 24 octobre 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant **M. Gilles GUILLAUD** en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants** :

- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravaning,
- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la chambre régionale des comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2: En matière financière, délégation est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, pour signer les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement ainsi que les expressions de besoin et constatations des services faits pour les programmes suivants :

- **Programme 112** «Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire» - FNADT,
- **Programme 119** «Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements» : soutien aux projets des communes et groupements de communes, dotation d'équipement des territoires ruraux,
- **Programme 122** «Concours spécifiques et administration» : aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, calamités publiques, subventions pour travaux divers d'intérêt local,
- **Programme 176** « Police Nationale » - **action 2** « sécurité et paix publiques » : indemnisation des gardiens de fourrière,

- **Programme 181** « Prévention des risques »,
- **Programme 212** « Soutien de la politique de la défense » - FRED,
- **Programme 216** « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - **action 6** « Affaires juridiques et contentieuses »,
- **Programme 218** « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- **Programme 232** « Vie politique, culturelle et associative » - élections,
- **Programme 754** « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière » : amendes de police.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD**,

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en son absence ou en cas d'empêchement **M. André LEPROVOST**, attaché, ou **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjoints, ou **Mme Simone TRIAIRE**, secrétaire administratif de classe normale,

- **Mme Odile TUROUNET**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination administrative interministérielle et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Laurette CROVETTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe,

- **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Agnès TEXIER**, attachée principale, son adjointe,

- **M. Michel RAVET**, attaché principal, chef du bureau des finances locales et en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Giselle MERCIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe,

- **Mme Laurence BARNOIN ANTONA**, attachée principale, chef du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, et en son absence ou en cas d'empêchement **M. Claude COMBEMALE**, attaché d'administration de l'État,

- **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, chef de la mission de développement territorial, et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Valérie PERRIN**, attachée d'administration de l'État, ou **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD** et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégués présents ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 5 : L'arrêté n° 2017-DL-20-1 du 1^{er} septembre 2017 donnant délégation de signature à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur des collectivités et du développement local est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé : Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2017-11-02-001

ARRETE n° DL-2017-11-02-01

donnant délégation de signature à Monsieur Michaël
PULCI, délégué du préfet dans les quartiers situés dans les
communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux -
ARRETE n° DL-2017-11-02-01
donnant délégation de signature à Monsieur Michaël PULCI, délégué du préfet dans les quartiers
situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux -
Coronelle - Citadelle - Vigan Braquet), de Pont Saint -
Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit quartier Centre ancien et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès)
Coronelle - Citadelle - Vigan Braquet), de Pont Saint
Esprit quartier Centre ancien et d'Uzès (quartier prioritaire
d'Uzès)



Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
Réf. : DCL-BCAI

Nîmes, le 02/11/2017

ARRETE n ° DL-2017-11-02-01

**donnant délégation de signature à Monsieur Michaël PULCI,
délégué du préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers
Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit quartier Centre
ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès)**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 9 octobre 2017 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Monsieur Michaël PULCI**, en qualité de délégué du Préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit (quartier Centre ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès) et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 €/ minute depuis uneligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Michaël PULCI**, délégué du Préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit (quartier Centre ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Michaël PULCI**, délégué du Préfet dans les quartiers situés dans les communes de Bagnols-sur-Cèze (quartiers Escanaux – Coronelle – Citadelle – Vigan Braquet), de Pont Saint Esprit (quartier Centre ancien) et d'Uzès (quartier prioritaire d'Uzès), pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël PULCI**, **Mme Yasmine Fontaine**, **Mme Michèle Anel-Dios**, **M. Hugues Buiron** et **M. Didier Jaffiol**, ont délégation pour signer en lieu et place de **M. Michaël PULCI**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA